

Exercice de l'administration ad hoc pour mineurs : étude APRADIS/UNAF sur les difficultés et bienfaits

« *L'Administrateur Ad Hoc est une personne physique ou morale désignée par un magistrat, qui se substitue aux parents pour exercer les droits de leur enfant mineur, en son nom et dans son intérêt* ». Ainsi, en cas de conflit entre les intérêts du mineur et ceux de son ou ses administrateurs légaux, l'administrateur ad hoc représente le mineur et protège ses intérêts, que ce soit dans les procédures civiles ou pénales.

Cette enquête avait pour objectif de dresser une photographie aussi fidèle que possible des missions de ces auxiliaires de justice, qu'ils soient appelés à intervenir en tant que personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, dans le cadre d'une procédure pénale, civile ou administrative.

Dans l'exercice de leur fonction, les administrateurs ad hoc sont confrontés à de nombreuses difficultés que cette recherche met en exergue. Huit thématiques sont mises en avant :

- Les inégalités territoriales ;
- Les relations avec les partenaires ;
- La temporalité des désignations ;
- La définition des missions ;
- La rémunération ;
- Le souhait d'échanges avec d'autres professionnels ;
- Le manque de formation ;
- L'engagement émotionnel.

Les jeunes qui ont été interrogés ont très bien compris la place de leur administrateur ad hoc dans leur parcours judiciaire. Ils font également très bien la distinction entre le rôle de celui-ci et les missions des autres intervenants (avocat, éducateurs, etc.).

suite : voir PDF ci-dessous : Recherche APRADIS - UNAF